## Arrêté permanent portant instauration d'une zone 30km/h

## Le Maire de la commune de SEVREY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-2 2°, ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-4 et R.110-2;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans les rues Louis Verchère, Jean Marie-Guyot, Georges Brusson, Charles Dumoulin, Sénateur Gillot, Roch, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité ;

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 05 mai 2021, le périmètre d'implantation de la zone « 30 » comprendra les voies ou les parties de voies suivantes :

- Rue Louis Verchère entre le n°10 et le n°43
- Rue Jean-Marie Guyot
- Rue Georges Brusson entre le n°1 et le n°6
- Rue Charles Dumoulin entre le n°1 et le n°6
- Rue Sénateur Gillot entre le n°1 et le n°14
- Rue du Roch à partir du n°12

Article 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h par les Services Techniques Municipaux.

Article 3: Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sevrey
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Buxy et Givry

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sevrey, le 03 mai 2021

Le Maire,

Laurent DENEAUX

